



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-16

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N° D-2023-90 autorisant la passation d'un contrat avec relatif au logiciel de Gestion Relation Citoyen, avec la société SOFTEAM,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision précitée,

DECIDONS

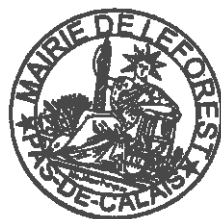
Article 1 : D'abroger la décision N° D-2023-90.

Article 2 : Est autorisée la passation du contrat relatif au logiciel de Gestion Relation Citoyen, avec la société SOFTEAM, pour un montant mensuel de 274 € H.T. Celui-ci est conclu du 11/10/2023 pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelé tacitement pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 07 février 2024

Le Maire,

Christian Musial

